



Parc Naturel
Mer de Corail
NOUVELLE-CALÉDONIE

Mise en œuvre d'un réseau d'observateurs au sein du parc naturel de la mer de Corail (Observateurs du Parc)

Cahier des charges

CONTEXTE

La Nouvelle-Calédonie possède un vaste espace maritime qui commence à 12 milles nautiques au-delà du récif-barrière et qui s'étend jusqu'à une limite maximale de 200 milles marins, soit une superficie d'1,3 million de km². La création du parc naturel de la mer de Corail (PNMC) par arrêté du gouvernement en date du 23 avril 2014, et l'élaboration de son plan de gestion validé en mars 2018, ont mis en exergue les différents enjeux auxquels cet espace maritime doit faire face. Le PNMC a ainsi été créé pour préserver l'intégrité écologique du milieu marin, selon huit orientations relatives au patrimoine naturel et culturel, aux usages durables, à la gouvernance et à l'intégration régionale.

Parmi ces orientations :

- ✓ Protéger les écosystèmes, les habitats et les espèces, ainsi que le patrimoine culturel, en recherchant la conciliation de la conservation et le développement des activités humaines, notamment en mettant en place un réseau d'aires marines protégées au sein du parc.
- ✓ Conforter la stratégie de surveillance du parc naturel et développer un réseau de suivi de l'état du milieu marin, des ressources exploitées et des usages.
- ✓ Améliorer la connaissance des enjeux de gestion par l'acquisition de nouvelles informations et par une capitalisation et une valorisation des données.
- ✓ Sensibiliser les calédoniens aux enjeux de gestion de l'espace maritime et en faire connaître les richesses

Le projet de création d'un réseau de personnes désignées « Observateurs du Parc » (également

dénommé dans la suite du document « OdP ») est mené dans le but de contribuer à l'application de ces quatre orientations majeures. De surcroît, le projet s'inscrit dans la réglementation issue de la loi de Pays relative aux aires marines protégées de la Nouvelle-Calédonie qui encadre la fréquentation maritime au sein du Parc, notamment dans les réserves naturelles.

OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre d'un réseau d'observateurs habilités par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, à travers son Service du Parc Naturel de la Mer de Corail et de la Pêche (SPNMCP), à :

- ✓ Relayer le message du gouvernement relatif aux actions mises en œuvre autour des enjeux du Parc,
- ✓ Acquérir des connaissances sur les écosystèmes naturels et les activités exercées au sein du Parc au travers de protocoles de collecte de données spécifiques.

LE ROLE DE L'OBSERVATEUR DU PARC

Un « Observateur du Parc » agréé est une personne ayant validé l'ensemble du processus de certification imposé par la Nouvelle Calédonie. Elle est chargée de monter à bord des navires exerçant une activité à l'intérieur de l'espace maritime du PNMC pour y mener les missions détaillées ci-après. A défaut, il peut s'agir d'un membre d'équipage, d'un navire de tourisme ou scientifique, ayant suivi et validé ce même processus de certification.

Les missions de l'OdP sont :

- ✓ Relayer le message du gouvernement sur les problématiques liées au Parc, en particulier sur la réglementation en vigueur,
- ✓ Sensibiliser à la protection de l'écosystème marin du Parc, valoriser durablement ce patrimoine naturel,
- ✓ Mettre en œuvre les pratiques respectueuses de l'environnement en mer,
- ✓ Partager ses connaissances sur la faune et la flore marines,
- ✓ Être sentinelle à l'échelle du Parc (veille autour de la fréquentation et des activités exercées dans le Parc),
- ✓ Acquérir des connaissances en collectant des données contribuant à atteindre les objectifs inscrits au plan de gestion du Parc.

Usages ciblés par l'embarquement d'un observateur du Parc

Les usages concernés par l'embarquement d'un OdP sont les croisières touristiques, les campagnes scientifiques au sein du PNMC, les missions de suivi de la faune et de la flore du SPNMCP, les campagnes de pêche hauturière, la marine nationale et tout autre usage dont le suivi serait jugé pertinent.

En effet, la pêche professionnelle hauturière en Nouvelle-Calédonie est un des principaux usages exercés ausein du PNMC notamment en termes de fréquentation de l'espace maritime. Depuis 2001, il fait l'objet d'un suivi spécifique mené par le programme « Observateurs des pêches » de

Nouvelle-Calédonie. L'obligation réglementaire relative à l'embarquement d'observateurs des pêches à bord des navires palangriers est inscrite dans les conditions de délivrance de la licence de pêche.

Les observateurs des pêches bénéficieront d'une certification qui permettra d'étendre leur champ d'actions.

PRESTATION ATTENDUE

La prestation attendue compte trois composantes.

1. Création d'une Charte de l'observateur du Parc

La Charte de l'OdP est le document auquel doit adhérer l'observateur et l'opérateur dont un membre d'équipage a acquis le titre d'« Observateur du Parc ». Il regroupe les valeurs et engagements prescrits par l'agrément délivré pour obtenir ce titre.

Le document définit :

- ✓ Les critères auxquels doit répondre le public cible (=Qui peut être OdP ?)
- ✓ La procédure d'agrément (=Comment devenir OdP ?) : attribution nominative ? durée ? retrait ? attribué par le SPNMCP, consultation possible du Comité de gestion du Parc, etc.
- ✓ Les missions auxquelles s'engage l'OdP
- ✓ Les obligations auxquelles doit répondre l'OdP
- ✓ Les engagements pratiques et moraux de l'OdP
- ✓ La procédure de communication du réseau d'OdP
- ✓ La procédure de restitution à l'issue de chaque campagne

2. Accompagner le SPNMCP dans la structuration de la formation, et la formation de candidats en vue de l'obtention de l'agrément « Observateur du Parc »

Il s'agit d'élaborer une procédure d'agrément assurant à la fois la sélection et la formation des candidats à l'obtention du titre d'« Observateur du Parc » afin que ceux-ci répondent aux objectifs fixés par le projet.

Critères permettant l'accès au titre d'« Observateur du Parc ».

Un OdP est une personne, femme ou homme, attachée à s'investir individuellement et collectivement pour agir et communiquer sur la valorisation et la protection du patrimoine naturel remarquable que constituent les écosystèmes marins du PNM.

Le réseau d'OdP doit être composé de personnes responsables, connaissant la réglementation en vigueur en matière de protection des espèces et des espaces d'intérêt écologique majeur.

S'il s'agit d'un membre d'équipage d'un opérateur touristique ou d'une mission scientifique, celui-ci doit obligatoirement être en mesure de présenter les titres, agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle.

Formation certifiante par un organisme agréé

Pour mener à bien ses missions, l'OdP suit une formation initiale certifiante permettant d'asseoir ses connaissances et compétences dans divers domaines détaillés ci-après.

La formation proposée peut être décomposée en deux parties permettant de répondre à chaque objectif du projet :

Partie 1 – Acquisition de connaissances générales

Objectif 1 : Formation relative à l'acquisition de connaissances générales pour relayer le message du gouvernement relatif aux actions menées pour répondre aux enjeux du Parc.

Il s'agit d'identifier, en concertation avec le SPNMCP, l'ensemble des thèmes permettant d'atteindre une bonne connaissance de l'entité PNMC, auxquels l'OdP doit être formé :

- ✓ Réglementation en vigueur
- ✓ Etat des récifs coralliens
- ✓ Identification de la faune et de la flore
- ✓ Connaissances des pratiques responsables adaptées aux usages
- ✓ Autres thèmes...

Partie 2 – Maîtriser les méthodes et protocoles de collecte de données

Objectif 2 : Formation à la collecte de données suivant des protocoles adaptés au type d'embarquement

Il s'agit de définir une liste de données qu'un OdP soit en capacité de récupérer en fonction du type d'embarquement. Pour cela, il est nécessaire de prévoir le concours de personnes ressources (Comité Scientifique du PNMC, membres du Conseil de Gestion, SPNMCP, ...) afin d'identifier précisément les informations à relever, les outils nécessaires à la collecte et proposer une méthode ainsi que des protocoles de collecte adaptés à chaque type d'embarquement, de façon à optimiser le travail de l'OdP à bord des navires.

- ✓ Collecte de données lors d'un embarquement avec un opérateur touristique :
 - Faunes : suivi tortue, mammifères marins, oiseaux marins, autres espèces emblématiques, migrateurs...
 - Flore : suivi phénologique de certaines espèces rares et menacées...
 - Pollution
 - Espèces envahissantes
 - Suivi des traits de côte des îlots
 - Fréquentation des navires
 - Autre...

- ✓ Collecte de données lors d'un embarquement au cours d'une mission scientifique (cela dépendra fortement du type de mission scientifique) :
 - Exemple d'une mission menant des expérimentations sismiques : il existe déjà un protocole strict visant à prévenir les changements de comportement des mammifères marins dus aux expérimentations lors de la mission, par l'embarquement d'observateurs mammifères marins (certification MMO déjà existante).
 - Fréquentation des navires
 - Autre...

Organisation des sessions de formation

En parallèle de ce travail, il est nécessaire de définir le nombre de modules de formation et leur durée, le processus de validation des connaissances en fin de formation (mise en situation, QCM), la période et la fréquence des sessions de formations ainsi que les périodes de recyclage à mettre en œuvre. Les équipes ou les structures qui auront la charge de dispenser les formations doivent également être déterminées.

Enfin, il est important d'identifier les outils pédagogiques à mettre à disposition de l'OdP, pendant et à l'issue de sa formation, notamment la proposition d'un cahier de charges pour le développement d'une application numérique à l'attention de l'OdP qui lui permette de saisir ses observations en temps réel.

3. Identifier le réseau « Observateurs du Parc »

Afin de permettre une identification claire du réseau « Observateur du Parc », de pouvoir communiquer sur sa création et valoriser son fonctionnement, une charte graphique associée à des propositions visuelles de communication doit être élaborée en cohérence avec les caractéristiques de celle du PNMC.

La charte doit notamment :

- ✓ permettre de cadrer la conception d'un logo et de supports de communication adaptés aux actions du réseau.
- ✓ mentionner les règles d'utilisation des éléments de communication relatifs au réseau. Ainsi, chaque opérateur touristique ou scientifique s'engage à mentionner le soutien du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à travers le parc naturel de la mer de Corail, dans ses propres actions de communication selon les règles d'utilisation établies dans la charte. Si un opérateur, dont un membre d'équipage est certifié, est amené à produire des documents de communication en rapport avec les actions du réseau dans le Parc, il s'engage à y apposer la signalétique prévue par la charte et à mentionner le gouvernement de la Nouvelle Calédonie

LIVRABLES

Ateliers de travail

L'ensemble des travaux prévus pour chacune des composantes de la prestation attendue devra faire l'objet d'une collaboration étroite avec le SPNMCP. Cette collaboration prendra notamment la forme d'ateliers de travail au cours desquels les personnes « ressources », identifiées au sein de divers organismes, pourront y partager leur expertise.

Les livrables suivants devront être produits :

1. La Charte de l'Observateur du Parc
2. La procédure d'agrément du titre d'« Observateur du Parc » et les supports pédagogiques
3. Le contenu de la formation certifiante avec les objectifs pédagogiques détaillés
4. Une charte graphique, une proposition de logo et de supports de communication adaptés
5. Un cahier des charges pour le développement d'une application numérique mobile pour saisir les observations en temps réel.
6. Une restitution finale au SPNMCP puis au comité de gestion du PNMC
7. Un prévisionnel calendaire des actions avec un phasage des livrables soumis à validation

CALENDRIER

Le projet de structuration d'un réseau d' "Observateurs du Parc", à travers l'accompagnement du service du parc de la mer de Corail et de la pêche, devra être finalisé au cours du premier semestre 2022.



Parc Naturel
Mer de Corail
NOUVELLE-CALÉDONIE

Parc naturel Mer de Corail
2 bis rue Félix Russeil
BP M2 - 98849 Nouméa Cédex

Tél. +(687) 27 26 26 / +(687) 28 72 86

  www.mer-de-corail.gouv.nc